



Annulation de contrat ou succession de dette?

Par **vizirette**, le **27/02/2012 à 19:18**

Bonjour,
Mes parents viennent de signer un contrat pour une installation de panneaux solaires. Les panneaux sont sur le toit. Ils doivent payer 180 €/mois pendant 10 ans à partir de 01/2013. Ils touchent environ 700 €/mois de retraite,
Ma mère a 78 ans et mon père en a 70 ans, aucun problème de santé.
Si l'un meurt, l'autre ne sera pas en mesure de régler la somme.
Que se passera-t-il ? Les enfants devront-ils régler la somme due ?
Les enfants peuvent-ils encore annuler le contrat ? bien que les contractants soient sûr d'avoir fait le bon choix.
Merci d'avance.

Par **pat76**, le **28/02/2012 à 18:37**

Bonjour
Les enfants s'ils acceptent la succession devront assumer le paiement des dettes.
La résiliation du contrat ne sera pas possible si le délai de rétractation est passé et que les signataires du contrat, l'on conclu en toute connaissance de cause.
Il faudra prouver qu'il y a pu avoir abus de faiblesse de la part du vendeur.
le contrat a été signé suite à un démarchage à domicile par un commercial de l'entreprise de panneaux solaires?

Par **vizirette**, le **28/02/2012 à 20:55**

oui effectivement ils ont vu que des travaux de toiture étaient en cours et ont proposé leur service!
mais les enfants peuvent-ils porter plainte pour abus de faiblesse?
la société de

crédit ne doit t-elle pas vérifier la solvabilité ?
l'arrêt Macron peut-il mis en avant afin de rompre le contrat?
merci encore